

**SÉANCE ORDINAIRE
7 JUILLET 2020**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Michel Thorn, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
Mme Alexandra Lauzon, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général
Mme Chantal Ladouceur, directrice des finances

Dans la salle: 8 personnes présentes

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 217-07-2020

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 218-07-2020

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2020.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 7 juillet 2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 2 juin 2020

4.2 Dépôt des procès-verbaux des comités municipaux du mois de juin 2020

5. ADMINISTRATION

5.1 Dépôt du rapport financier 2019 par la firme Goudreau poirier Inc.

5.2 Dépôt du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

- 5.3 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2020, approbation du journal des déboursés du mois de juillet 2020 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
 - 5.4 Corrections techniques au texte du règlement numéro 09-2020
 - 5.5 Corrections techniques au texte du règlement numéro 12-2020
 - 5.6 Dépôt du certificat émis en vertu de l'article 555 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités concernant le règlement numéro 13-2020 décrétant un emprunt de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dollars (497 500 \$) sur une dépense de six-cent-quarante-sept mille cinq cent dollars (647 500 \$) aux fins d'implanter un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière
 - 5.7 Formation du groupe de travail sur l'équité salariale
 - 5.8 Avenant no.1 relativement au mandat de services professionnels en architecture et d'ingénierie pour la portion civile, électrique, structure et mécanique dans le cadre de travaux visant le traitement du manganèse issu de l'eau prélevée à la station d'eau potable
 - 5.9 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 894 500 \$ qui sera réalisé le 14 juillet 2020
 - 5.10 Soumissions pour l'émission d'obligations
 - 5.11 Autorisation de signature du projet d'entente de règlement relativement à la demande de suspension des dossiers – Groupe L'Héritage – la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
 - 5.12 Octroi d'un mandat professionnel en architecture pour les fins des travaux de rénovation du sous-sol du Centre Ste-Marie (95 chemin Principal)
 - 5.13 Octroi d'un mandat professionnel en ingénierie pour les fins des travaux de rénovation du sous-sol et de ventilation du Centre Ste-Marie (95 chemin Principal)
- 6. TRANSPORT**
- 6.1 Renouvellement du contrat des travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif pour les saisons hivernales 2020-2021 à 2023 - 2024
 - 6.2 Acceptation provisoire des infrastructures municipales (aqueduc, égout pluvial, égout sanitaire et fondation de rue) du plateau #2 du projet domiciliaire « Les Plateaux du Ruisseau »
 - 6.3 Octroi d'un mandat du contrôle qualitatif pour les travaux d'infrastructures civiles et de béton bitumineux sur diverses rues et aménagement de corridors scolaires – 2020
 - 6.4 Octroi du mandat pour l'aménagement paysager du carrefour giratoire à l'intersection du chemin d'Oka et de l'autoroute 640
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7.1 Nomination – un (1) poste de pompier éligible
- 8. URBANISME**
- 8.1 Approbation de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA)
 - 8.2 Demande d'aide financière pour la rénovation d'un bâtiment résidentiel unifamilial sur l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 243 situé au 50, montée du Village
- 9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

10. ENVIRONNEMENT

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Travaux de réparation de fuite du réseau d'aqueduc sur le chemin d'Oka
- 11.2 Travaux de remise en état du fossé et du ponceau à la suite de la réparation de la fuite du réseau d'aqueduc sur le chemin d'Oka
- 11.3 Octroi du contrat d'inspection télévisée et de nettoyage de tronçons de conduites d'égout sanitaire

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

- 12.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 15-2020 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'autoriser le stationnement de certains types de véhicules dans les zones résidentielles (R) et rurales (RU) de la Municipalité

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du projet de règlement numéro 08-2020, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes d'aménagement des espaces libres sur les terrains des résidences unifamiliales de type jumelé et de prohiber les logements accessoires dans ce type de résidence dans la zone R-1 381 et R-1 382 correspondant au plateau #2 du projet « Les Plateaux du Ruisseau » (prolongement de la rue Francine)
- 13.2 Adoption du règlement numéro 14-2020 visant la modification du règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de préciser les termes de la durée du programme
- 13.3 Adoption du projet de règlement numéro 15-2020 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'autoriser le stationnement de certains types de véhicules dans les zones résidentielles (R) et rurales (RU) de la municipalité

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2020

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2020.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 05.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 06.

❖ PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 219-07-2020

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 2 JUIN 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 2 juin 2020, tel que rédigé.

Résolution numéro 220-07-2020

4.2 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE JUIN 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2020.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 221-07-2020

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 PAR LA FIRME GOUDREAU POIRIER INC.

Monsieur le maire invite mesdames Jocelyne Poirier et Chantal Moniqui, de la firme Goudreau Poirier Inc., à présenter le rapport financier et le rapport de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2019. La Municipalité doit déposer un rapport financier consolidé incluant les organismes supramunicipaux, notamment les deux Régies intermunicipales ainsi que la Régie de police. Le rapport de l'auditeur stipule que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec. Après la présentation du rapport de l'auditeur et du rapport financier.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte du rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019.

Résolution numéro 222-07-2020

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT l'application de la loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre, leur autonomie et leur pouvoir;

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de cette loi, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

À la suite de la présentation du rapport par monsieur le maire Benoit Proulx,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe tel que présenté.

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Chers citoyennes et citoyens,

Conformément aux dispositions de la *Loi 122*, adoptée dans l'optique de reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs, et à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, je vous présente aujourd'hui les faits saillants du rapport financier 2019 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Suivant l'audit effectué par la firme externe Goudreau Poirier Inc. le rapport financier 2019 fait état d'un excédent de fonctionnement de 387 079 \$, attribuable en majorité :

- au nouveau programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole, totalisant 118 519 \$ pour l'année 2019;
- au dépassement des revenus de mutation, lesquels ont engendré 75 000 \$ supplémentaires par rapport au budget;
- à l'affectation d'un montant de 117 695 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à la rénovation du bâtiment sis au 959, chemin Principal, alors que celle-ci était prévue à l'activité de fonctionnement.

PROJETS 2019

En 2019, des immobilisations totalisant un montant de 1 586 000 \$ ont été réalisés, soit :

- Réfection et agrandissement du stationnement derrière la mairie
- Surfaçage du terrain de tennis au parc Jacques-Paquin
- Honoraires professionnels visant le traitement du manganèse
- Divers travaux d'asphalte (rues Yvon, Thérèse, Rémi et Benoit)

NIVEAU D'ENDETTEMENT

Concernant le niveau d'endettement, celui-ci demeure largement sous la moyenne québécoise pour les municipalités de taille comparable, et ce, depuis de nombreuses années. En effet, à Saint-Joseph-du-Lac, l'endettement net à long terme par 100 \$ de richesse foncière uniformisée atteint 0,68 \$, comparativement à 1,79 \$ pour la même classe de population ailleurs au Québec. Le niveau d'endettement net est présenté sous deux formes :

- 1- L'endettement attribuable à l'ensemble des contribuables, en lien avec des projets d'immobilisations dont les bénéficiaires sont tous les contribuables du territoire de Saint-Joseph-du-Lac. Cette dette nette totalise maintenant 3 734 474 \$.
- 2- L'endettement de secteur, qui consiste à payer des projets locaux dont les bénéficiaires sont les résidents d'un secteur précis. Cette dette nette totalise maintenant 1 379 252 \$.

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le rapport financier contient une mention concernant la rémunération et l'allocation de dépenses de chacun des membres du conseil, reçue de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supra-municipal. Pour l'année 2019, la rémunération annuelle des membres était la suivante :

	MAIRE	CONSEILLERS
Municipalité		
Rémunération de base	24 000 \$	9 333 \$
Allocation non imposable	12 000 \$	4 667 \$
TOTAL	36 000 \$	14 000 \$
Municipalité régionale de comté		
Rémunération de base	6 000 \$	
Allocation non imposable	3 000 \$	
TOTAL	9 000 \$	
TOTAL	45 000 \$	14 000 \$

En terminant, l'année 2019 a été fructueuse puisque l'administration municipale a réussi à engendrer plusieurs investissements et à maintenir une gestion de budgets serrée et efficiente, au bénéfice de la population josphoise.

Le maire, Benoit Proulx

Présenté à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac, le 7 juillet 2020.

Résolution numéro 223-07-2020

5.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2020, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2020 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 07-07-2020 au montant de **608 347.83 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 07-07-2020 au montant de **540 527.15 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 224-07-2020

5.4 CORRECTIONS TECHNIQUES AU TEXTE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2020

CONSIDÉRANT l'analyse du règlement numéro 09-2020 par la Direction de l'information financière et du financement (LA DIRECTION), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du processus d'approbation usuelle d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT la demande de certaines corrections techniques au texte par LA DIRECTION;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'apporter certaines corrections techniques au texte du règlement numéro 09-2020, relatif à un emprunt d'une somme de 368 000 \$, comme suit:

1. Le titre du règlement numéro 09-2020 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 09-2020 décrétant un emprunt de trois cent soixante-huit mille dollars (368 000 \$) pour une dépense d'un montant d'un million quatre cent soixante-huit mille trois cent six dollars (1 468 306 \$) aux fins de réaliser des travaux de réfection de la montée du Village dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

2. La référence à l'annexe "B" dans le texte du 3e considérant est remplacé par la référence à l'annexe "C" pour se lire comme suit:

La confirmation du ministère des Transports relativement à l'octroi d'une aide financière à la Municipalité dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – RIRL - tel qu'illustré à l'annexe « C » du présent règlement.

3. Le texte de l'article 3 est remplacé par le suivant:

ARTICLE 3 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 468 306 \$ pour les fins du présent règlement, tel que plus amplement détaillé aux annexes « A » et « B ».

4. Le texte de l'article 4 est remplacé par le suivant:

ARTICLE 4 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 368 000 \$ pour une période de 10 ans et d'affecter la subvention du programme à la voirie locale – RIRL d'un montant de 1 101 227 \$ - à la dépense de 1468 306 \$.

5. Le document de l'annexe "A", relative à la Conciliation des dépenses et du financement est modifié par l'ajout d'un signataire et d'une date de signature tel que joint aux présentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de corriger le texte de la résolution numéro 180-05-2020 dans laquelle la référence au montant inscrit de l'emprunt est de 468 000 \$ alors que nous aurions dû lire 368 000 \$.

Résolution numéro 225-07-2020

5.5 CORRECTIONS TECHNIQUES AU TEXTE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2020

CONSIDÉRANT l'analyse du règlement 12-2020 par la Direction de l'information financière et du financement (LA DIRECTION), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du processus d'approbation usuelle d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT la demande de certaines corrections techniques au texte par LA DIRECTION;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'apporter certaines corrections techniques au texte du règlement numéro 12-2020, relatif à un emprunt d'une somme de 663 000 \$, comme suit:

1. Le titre du règlement numéro 12-2020 est remplacé par le suivant:

Le règlement numéro 12-2020 décrétant un emprunt de six cent soixante-trois mille dollars (663 000 \$) sur une dépense d'un montant d'un million cent soixante-seize mille cinq cent vingt-huit dollars (1 176 528 \$) aux fins de réaliser les travaux de réfection de pavage sur les rues Caron, Julien, Vicky et Valéri-Paquin, dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

2. Le texte de l'article 3 est remplacé par le suivant:

ARTICLE 3 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 176 528 \$ pour les fins du présent règlement tels que plus amplement détaillé aux annexes « A » et « B ».

3. Le texte de l'article 4 est remplacé par le suivant:

ARTICLE 4 Montants et termes de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à affecter l'aide financière TECQ provenant du gouvernement fédéral, correspondant à 513 554 \$ et à emprunter une somme de 663 000 \$ comme suit :

- Pour la part de la Municipalité, une somme d'excédant pas 493 000 \$ (arrondi) pour une période de 10 ans ;
- Pour la part du gouvernement provincial, une somme n'excédant pas 170 000 \$ (arrondi) pour une période de 20 ans.

4. Le document de l'annexe "A", relative à la Conciliation des dépenses et du financement est modifié par l'ajout d'un signataire et d'une date de signature tel que joint aux présentes.

Résolution numéro 226-07-2020

5.6 DÉPÔT DU CERTIFICAT ÉMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 555 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (497 500 \$) SUR UNE DÉPENSE DE SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (647 500 \$) AUX FINS D'IMPLANTER UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division du territoire en districts électoraux; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande visant la tenue d'un scrutin référendaire aux personnes habiles à voter d'un secteur n'a été faite lors de la période d'enregistrement au registre du 4 juin au 19 juin 2020, 11h00;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le règlement numéro 13-2020 décrétant un emprunt de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dollars (497 500 \$) sur une dépense de six cent quarante-sept mille cinq cent dollars (647 500 \$) aux fins d'implanter un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter d'un secteur.

QUE le certificat relatif à la période d'accessibilité au registre soit joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 227-07-2020

5.7 FORMATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT les obligations prévues dans la *Loi sur l'équité salariale* pour une municipalité de 10 salariés et plus;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter un membre au groupe de travail sur l'équité salariale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'ajouter un membre au groupe de travail aux fins de procéder à l'exercice du maintien de l'équité salariale pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, soit madame Patricia Tessier, inspectrice en bâtiment.

Résolution numéro 228-07-2020

5.8 AVENANT NO.1 RELATIVEMENT AU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE POUR LA PORTION CIVILE, ÉLECTRIQUE, STRUCTURE ET MÉCANIQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX VISANT LE TRAITEMENT DU MANGANÈSE ISSU DE L'EAU PRÉLEVÉE À LA STATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le mandat professionnel accordé à la firme GBI Experts-Conseil Inc. relativement à la production des plans, des devis et de la surveillance des travaux relativement aux ouvrages visant le traitement du manganèse, par le biais de la résolution numéro 320-09-2019 et totalisant des honoraires de 201 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT certains enjeux techniques en structure et en électricité non connus au moment de la préparation de l'appel d'offre de la firme, comme suit :

- Structure : la toiture du nouveau bâtiment étant beaucoup plus haute que le concept architectural initialement proposé;
- Électricité : la gestion des charges électriques des nouveaux équipements découlant des capacités maximales du transformateur existant;
- Électricité : l'émission d'un nouveau concept d'alimentation électrique des équipements existants et des nouveaux équipements.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder un avenant d'un montant de 13 500 \$, plus les taxes applicables, à GBI Expert-Conseil Inc. en ce qui concerne des honoraires professionnels supplémentaires dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offre pour les disciplines en structure et en électricité.

QUE la présente dépense soit assumée par la TECQ 2019-2023 et conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable, entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 19-015 et financée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 et du règlement d'emprunt numéro 17-2019.

Résolution numéro 229-07-2020

5.9 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 894 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUILLET 2020

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 894 500 \$ qui sera réalisé le 14 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
12-2004	8 300 \$
19-2014	85 800 \$
03-2015	357 700 \$
16-2019	86 546 \$
16-2019	192 783 \$
03-2019	163 371 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 03-2015, 16-2019 et 03-2019, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avait le 13 juillet 2020, un emprunt au montant de 848 800 \$, sur un emprunt original de 1 586 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 12-2004, 19-2014 et 03-2015;

ATTENDU QUE en date du 13 juillet 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 juillet 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 12-2004, 19-2014 et 03-2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	75 300 \$	
2022.	76 300 \$	
2023.	78 100 \$	
2024.	79 600 \$	
2025.	81 000 \$	(à payer en 2025)
2025.	504 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 03-2015, 16-2019 et 03-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 14 juillet 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 12-2004, 19-2014 et 03-2015, soit prolongé de 1 jour.

Résolution numéro 230-07-2020

5.10 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	7 juillet 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	894 500 \$	Date d'émission :	14 juillet 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juillet 2020, au montant de 894 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

75 300 \$	1,67000 %	2021
76 300 \$	1,67000 %	2022
78 100 \$	1,67000 %	2023
79 600 \$	1,67000 %	2024
585 200 \$	1,67000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,67000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

75 300 \$	1,75000 %	2021
76 300 \$	1,75000 %	2022
78 100 \$	1,75000 %	2023
79 600 \$	1,75000 %	2024
585 200 \$	1,75000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,75000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

75 300 \$	1,00000 %	2021
76 300 \$	1,15000 %	2022
78 100 \$	1,25000 %	2023
79 600 \$	1,40000 %	2024
585 200 \$	1,50000 %	2025

Prix : 98,58000

Coût réel : 1,80872 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES pour son emprunt par billets en date du 14 juillet 2020 au montant de 894 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 12-2004, 19-2014, 03-2015, 16-2019 et 03-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Résolution numéro 231-07-2020

5.11 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROJET D'ENTENTE DE RÈGLEMENT RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE SUSPENSION DES DOSSIERS – GROUPE L'HÉRITAGE – LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le projet d'entente de règlement relativement à la demande de suspension des dossiers – Groupe L'Héritage – la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Le projet d'entente est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 232-07-2020

5.12 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE POUR LES FINS DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SOUS-SOL DU CENTRE STE-MARIE (95 CHEMIN PRINCIPAL)

CONSIDÉRANT QUE le sous-sol du Centre Ste-Marie, sis au 95 chemin Principal, requiert des travaux de rénovation afin d'assurer sa pérennité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte effectuer des travaux de rénovation et de mise aux normes de la partie du sous-sol de manière à rendre l'espace visé propre à une location à long terme;

CONSIDÉRANT les demandes d'appel d'offres aux firmes d'architectes suivantes :

- TLA Architectes
- GFDA Inc.

CONSIDÉRANT les différents documents d'appel d'offres relatifs aux services professionnels d'architecture dans le cadre du projet de rénovation du sous-sol du Centre Ste-Marie – Architecture;

CONSIDÉRANT QUE les offres de service reçues comme suit :

- TLA Architectes	16 250 \$ plus les taxes
- GFDA Inc.	21 700 \$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme TLA Architectes pour la réalisation des plans d'architecture relativement aux travaux de rénovation du sous-sol du Centre Ste-Marie, pour une somme d'au plus 16 250 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions établies au cahier des charges relatif au présent contrat.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-411, code complémentaire 20-013 et financée par l'excédent de fonctionnement non-affecté. Cette dépense n'était pas prévue au PTI.

Résolution numéro 233-07-2020

5.13 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE POUR LES FINS DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SOUS-SOL ET DE VENTILATION DU CENTRE STE-MARIE (95 CHEMIN PRINCIPAL)

CONSIDÉRANT QUE le sous-sol du Centre Ste-Marie, sis au 95 chemin Principal, requiert des travaux de rénovation afin d'assurer sa pérennité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte effectuer des travaux de rénovation et de mise aux normes de la partie du sous-sol de manière à rendre l'espace visé propre à une location à long terme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 233-07-2020 relative à l'octroi d'un mandat professionnel en architecture ;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission sur invitation aux firmes suivantes :

- Civitas Inc.
- GBI Experts-Conseil
- DWB Consultant

CONSIDÉRANT la réception de soumissions suivantes :

- Civitas Inc. 48 750 \$, plus les taxes
- GBI Experts-Conseil 43 000 \$, plus les taxes
- DWB Consultant 44 360 \$, plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme GBI Experts-Conseil, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des travaux de rénovation du sous-sol du Centre Ste-Marie, pour une somme de 43 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-411, code complémentaire 20-013 et financée par l'excédent de fonctionnement non-affecté. Cette dépense n'était pas prévue au PTI.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 234-07-2020

6.1 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT, DE DÉBLAIEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIF POUR LES SAISONS HIVERNALES 2020-2021 À 2023-2024**

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2019-2020 (avec option de renouvellement pour les quatre (4) années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la période hivernale 2019-2020 a été exécuté à la satisfaction de la municipalité par l'entrepreneur Brunet & Brunet Inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroie à l'entreprise Brunet et Brunet Inc. le contrat des travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission, pour les saisons hivernales 2020-2021 à 2023-2024.

QUE le montant du contrat de 347 853,22 \$ pour la saison 2019-2020, bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC) de 2,7 %, tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de janvier précédent la saison d'ajustement et celui du mois de l'année précédente, soit un montant de 355 366,85 \$ pour la saison 2020-2021.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-01-443.

Résolution numéro 235-07-2020

6.2 ACCEPTATION PROVISOIRE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (AQUEDUC, ÉGOUT PLUVIAL, ÉGOUT SANITAIRE ET FONDATION DE RUE) DU PLATEAU #2 DU PROJET DOMICILIAIRE « LES PLATEAUX DU RUISSEAU »

CONSIDÉRANT les infrastructures de rues visées par la présente sont établies sur les lots numéro 1 734 067 et 6 205 074 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' au terme de l'acceptation provisoire, la municipalité sera en mesure de délivrer des permis de construction pour les lots identifiés par les numéros 6 205 075 à 6 205 120 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a remis à la municipalité des lettres de garantie irrévocables émises par la Banque Canadienne Impérial de Commerce (CIBC);

CONSIDÉRANT la réception des documents de conformité et administratifs suivants :

- Déclaration statuaire de l'entrepreneur;
- Attestation de conformité de la CSST;
- Attestation de conformité de la CCQ;
- Quittance finale du fournisseur de l'entrepreneur général;
- Certificat de conformité émis par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux;
- Test d'étanchéité des conduites d'égout (pluvial et sanitaire);
- Test d'étanchéité sur les conduites d'aqueduc;
- Test de compaction de la sous-fondation (sable), de la fondation inférieure (MG-56), de la fondation supérieure (MG-20) et de l'enrobage des conduites;
- Test sur la qualité de l'eau potable;
- Rapport de conformité sur le profil du réseau d'égout (pluvial et sanitaire);
- Rapport de l'inspection télévisée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'acceptation provisoire des infrastructures municipales (aqueduc, égout pluvial, égout sanitaire et fondation de rue) du plateau #2 du projet domiciliaire « Les Plateaux du Ruisseau » établies sur les lots numéro 1 734 067 et 6 205 074 du cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Maxime Asselin, ingénieur à la firme BSA Groupe conseil Inc., à monsieur Joseph-Alexandre Leroux, évaluateur agréé à la firme Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc. et à l'entreprise Groupe Héritage Inc., représentée par monsieur Alain Tremblay, vice-président finances et opérations.

Résolution numéro 236-07-2020

6.3 OCTROI D'UN MANDAT DU CONTRÔLE QUALITATIF POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CIVILES ET DE BÉTON BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES ET AMÉNAGEMENT DE CORRIDORS SCOLAIRES - 2020

CONSIDÉRANT la résolution 170-05-2020 concernant l'octroi du contrat pour les travaux de pavage de revêtement en enrobé bitumineux pour une superficie totale d'environ 14 880 mètres carrés sur diverses rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux pour lesdits travaux qui seront effectués à l'été 2020;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions sur invitation suivantes :

- Qualilab Inspection Inc. 5 252,50 \$ plus taxes
- Groupe ABS Inc. 8 586,80 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Qualilab Inspection Inc. afin d'assurer le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures civiles et d'enrobé bitumineux sur diverses rues et aménagement de corridors scolaires pour l'année 2020, pour un montant d'au plus 5 252,50 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 20-001. De plus, les travaux de contrôle qualitatif seront financés par le règlement d'emprunt numéro 16-2019 dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

La présente est conditionnelle à l'approbation par le MAMH du règlement d'emprunt numéro 12-2020.

Résolution numéro 237-07-2020

6.4 OCTROI DU MANDAT POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CARREFOUR GIRATOIRE À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE L'AUTOROUTE 640

CONSIDÉRANT QUE le carrefour giratoire situé à l'intersection du chemin d'Oka et de l'autoroute 640 constitue une porte d'entrée de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un aménagement paysager plus coloré favorisera la sécurité des conducteurs et autres usagers de cette intersection et de ses abords en plus de l'embellir et de la rendre plus attrayante;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a réalisé un plan d'aménagement paysager qui satisfait les attentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'entente tripartite entre le MTQ, la MRC de Deux-Montagnes et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement au financement et à la réalisation de l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT les contributions financières suivantes :

- MTQ 20 000 \$ plus les taxes applicables
- MRC de Deux-Montagnes 13 000 \$ incluant les taxes applicables
- Municipalité Saint-Joseph-du-Lac 11 000 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT les demandes sur invitation pour l'aménagement du carrefour giratoire ont été faites auprès des entreprises suivantes :

- Pépinière Bouchard
- Pépinière Dagenais et fils
- Hortiphil
- Terrassement P. Poirier
- Concept paysager l'Hibiscus
- Les Entreprises P. Picard
- Les Entreprises Rose Neige

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| - Pépinière Bouchard | 93 129.00 \$ plus taxes |
| - Les Entreprises P. Picard | 48 728.00 \$ plus taxes |
| - Les Entreprises Rose Neige | 52 819.75 \$ plus taxes |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le mandat à l'entreprise Les Entreprises P. Picard, aux fins de procéder à l'aménagement paysager du carrefour giratoire situé à l'intersection du chemin d'Oka et de l'autoroute 640, de manière à ce que l'endroit visé fasse l'objet d'un traitement paysager distinct, soigné, vivant et adapté à son environnement, pour une somme de 48 728 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense sera assumée par le biais de contributions du MTQ, pour une somme de 20 000 \$ plus les taxes applicables, par la MRC de Deux-Montagnes pour une somme de 13 000 \$ taxes incluses et par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour une somme de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités d'Oka et de Pointe-Calumet, au ministère des Transports.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 238-07-2020

7.1 NOMINATION – UN (1) POSTE DE POMPIER ÉLIGIBLE

CONSIDÉRANT QUE à la suite du processus de sélection en lien avec l'article 8 de la convention collective en vigueur pour un poste de pompier éligible;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Philippe Brais ayant obtenu une note de passage et plus lors du processus de sélection dans le cadre d'une ouverture de poste de pompier éligible du Service de sécurité incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie de confirmer un poste de pompier éligible au pompier Philippe Brais, assujetti à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la nomination à titre de pompier éligible de monsieur Philippe Brais, effective en date du 7 juillet 2020.

❖ URBANISME

Résolution numéro 239-07-2020

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 22 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-068-06-2020 et CCU-069-2020 et CCU-071-06-2020 à CCU-074-06-2020, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2020, telles que présentées.

ET d'accepter la demande portant le numéro de résolution CCU-070-06-2020 pour la construction d'un mur de soutènement dans la cour latérale, avant et arrière d'un l'immeuble, et ce, conditionnellement à ce le mur soit constitué de blocs de béton imitation pierre modèle signature séries sur une longueur de 23,5 mètres linéaires (77 pieds) à partir de la cour avant vers la cour latérale. Toutefois, un nouveau modèle de blocs de béton pourrait être approuvé ultérieurement par le conseil municipal pour cette portion du mur projetée.

Résolution numéro 240-07-2020

8.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL SUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 243 SITUÉ AU 50, MONTÉE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, le Comité local du patrimoine (CLP) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CLP ont pris connaissance de la demande de madame Annie Dumoulin, désirant obtenir une aide financière pour la rénovation d'une résidence selon les caractéristiques suivantes :

- Remplacement du revêtement extérieur de la toiture par un nouveau revêtement de tôle de profil pincé de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE la résidence située au 50 montée du Village fait partie des résidences admissibles à une aide financière en vertu du règlement 05-2016;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la demande en vertu de la grille d'évaluation de l'annexe III du règlement 05-2016;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de ladite évaluation, le projet a obtenu 82 points sur une possibilité de 100;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande madame Annie Dumoulin pour l'aide financière pour la rénovation d'un bâtiment résidentiel unifamilial sur l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 243 situé au 50, montée du Village, telle que présentée le 23 avril 2020 pour un montant de 2 500 \$.

QUE ce montant représente 25 % du coût des travaux d'un montant de 10 000 \$ estimé par le plus bas soumissionnaire, le tout, conformément à l'article 24 du règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-631-00-996 et financée par la réserve financière du fonds du patrimoine.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

❖ **ENVIRONNEMENT**

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 241-07-2020

11.1 TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc sur le chemin d'Oka près de la station Perrier sont nécessaire;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Bernard Sauvé Excavation Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires, incluant pièces et main-d'œuvre, de la fuite d'eau près de la 59^e Avenue sur le chemin d'Oka, pour une somme d'au plus 15 588.10 \$, plus les taxes applicables.

De plus, d'autoriser une dépense d'au plus 5 000 \$ pour les travaux de béton bitumineux à la suite des travaux de réparation de la fuite d'eau.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516 et 02-413-00-625 et financée par le surplus d'aqueduc.

Résolution numéro 242-07-2020

11.2 TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU FOSSÉ ET DU PONCEAU À LA SUITE DE LA RÉPARATION DE LA FUITE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de réparation de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc sur le chemin d'Oka près de la 59^e Avenue sud;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Excavation D.R. Inc. d'effectuer les travaux nécessaires, incluant pièces et main-d'œuvre, de la remise en état du fossé et ponceau à la suite des réparations de la fuite d'eau près de la 59^e Avenue sur le chemin d'Oka, pour une somme d'au plus 10 962 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516 et financée par le surplus d'aqueduc.

Résolution numéro 243-07-2020

11.3 OCTROI DU CONTRAT D'INSPECTION TÉLÉVISÉE ET DE NETTOYAGE DE TRONÇONS DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 170-05-2020 relative au contrat pour la réalisation des travaux de revêtement d'enrobée bitumineux sur diverses rues et l'aménagement d'un corridor scolaire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inspecter et de nettoyer certaines conduites d'égout avant la réalisation des travaux de revêtement d'enrobée bitumineux et maintenir les capacités hydrauliques et ainsi prévenir des refoulements d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection télévisée permet de détecter la présence d'infiltration d'eau dans le réseau et de raccordements illégaux;

CONSIDÉRANT l'inspection télévisée des tronçons suivants, totalisant 2 000m de conduites d'égout :

- Rue Caron (environ 780 mètres);
- Rue Julien (environ 490 mètres);
- Rue Vicky (environ 650 mètres);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un montant d'au plus 5 000\$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder aux travaux d'inspection télévisée et du nettoyage de tronçons d'égout sanitaire sur un total de près de 2 000 m de tronçons de conduites d'égout sanitaire.

QUE la présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 20-001. Elle est toutefois conditionnelle à l'approbation de la programmation numéro 2 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 244-07-2020

12.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AUTORISER LE STATIONNEMENT DE CERTAINS TYPES DE VÉHICULES DANS LES ZONES RÉSIDENIELLES (R) ET RURALES (RU) DE LA MUNICIPALITÉ

Un avis de motion est donné par la conseillère, madame Alexandra Lauzon, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 15-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 afin d'autoriser le stationnement de certains types de véhicules dans les zones résidentielles (R) et rurales (RU) de la Municipalité.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 245-07-2020

13.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES SUR LES TERRAINS DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES DE TYPE JUMELÉ ET DE PROHIBER LES LOGEMENTS ACCESSOIRES DANS CE TYPE DE RÉSIDENCE DANS LA ZONE R-1 381 ET R-1 382 CORRESPONDANT AU PLATEAU #2 DU PROJET « LES PLATEAUX DU RUISSEAU » (PROLONGEMENT DE LA RUE FRANCINE)

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 26 juin 2015, du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes numéro RCI-2005-01-23R1 relatif à la gestion de l'urbanisation à l'intérieur du périmètre métropolitain dans les zones à prédominance résidentielle afin d'assurer la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et d'encadrer la densification du territoire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 2 novembre 2016, du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes numéro RCI-2005-01-28 afin de modifier le numéro et le statut de la zone R-1 348 (B) et de préciser les règles et les critères relatifs à la densification résidentielle à l'intérieur de cette zone;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 15 mars 2018, du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes numéro RCI-2005-01-30R afin de modifier le numéro et le statut de la zone PAE 369 et de préciser les règles et les critères relatifs à la densification résidentielle à l'intérieur de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements de contrôle intérimaire (RCI) permettent la construction de résidences unifamiliales jumelées sur des lots de plus petites dimensions, contrairement aux normes usuelles de lotissement avant l'entrée en vigueur desdits RCI;

CONSIDÉRANT QUE les normes d'aménagement des espaces libres sur les terrains résidentiels précisées au règlement de zonage numéro 4-91 ne sont pas prévues pour des usages résidentiels de type jumelé ayant une superficie de terrain de 270 m² et de 300 m²;

CONSIDÉRANT QUE les usages résidentiels de type jumelé ayant des superficies de terrain de 270 m² et de 300 m² n'ont pas les espaces libres nécessaires pour permettre l'aménagement des stationnements supplémentaires requis à la suite de l'aménagement de logement accessoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement 08-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes d'aménagement des espaces libres sur les terrains des résidences unifamiliales de type jumelé et de prohiber les logements accessoires dans ce type de résidence dans la zone R-1 381 et R-1 382 correspondant au plateau #2 du projet « Les Plateaux du Ruisseau » (prolongement de la rue Francine).

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE DE PRÉCISER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES SUR LES TERRAINS DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES DE TYPE JUMELÉ ET DE PROHIBER LES LOGEMENTS ACCESSOIRES DANS CE TYPE DE RÉSIDENCE DANS LA ZONE R-1 381 ET R-1 382 CORRESPONDANT AU PLATEAU #2 DU PROJET « LES PLATEAUX DU RUISSEAU » (PROLONGEMENT DE LA RUE FRANCINE)

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaisons d'usages, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement.

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut prévoir les conditions auxquelles est soumis l'aménagement ou l'occupation d'un logement supplémentaire dans les bâtiments partiellement ou totalement résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres.

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 juin 2020;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 3.5.1.13 relatif aux logements accessoires dans les habitations unifamiliales du Règlement de zonage 4-91 est modifié en ajoutant à la suite du mot « unifamiliale » le mot « isolée ».

ARTICLE 2

Le titre de l'article 3.5.2.36 relatif aux normes spéciales concernant le zonage R-1 381 du Règlement de zonage 4-91 est modifié en ajoutant à la suite des mots « R-1 381 » les mots « et R-1 382 (prolongement de la rue Francine) ».

ARTICLE 3

Le deuxième alinéa de l'article 3.5.2.36 relatif aux normes spéciales concernant la zone R-1 381 du Règlement de zonage 4-91 est modifié en ajoutant à la suite des mots « R-1 381 » les mots « et R-1 382 (prolongement de la rue Francine) ».

ARTICLE 4

L'article 3.5.2.36 relatif aux normes spéciales concernant la zone R-1 381 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

3.5.2.36.4 Utilisation des cours et composantes du bâtiment principal

Les balcons, perrons, avant-toits, terrasses, marquises, les escaliers ouverts ou emmurés ainsi que les porches fermés doivent respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

Nonobstant ce qui précède, pour un bâtiment de type unifamilial jumelé aucune marge latérale n'est requise pour un balcon ou une terrasse adjacente à ligne de propriété mitoyenne entre deux résidences jumelées.

3.5.2.36.5 Largeur des allées d'accès

La largeur d'une allée d'accès doit avoir un minimum de deux (2,5) mètres cinquante et un maximum de cinq (5) mètres.

3.5.2.36.6 Constructions accessoires pour les résidences unifamiliales jumelées

Les constructions accessoires aux habitations sont :

- Remise à jardin;
- Pavillon de jardin;
- Serre détachée;
- Construction accessoire combinée ;
- Remise à jardin et pavillon de jardin.

3.5.2.36.6.1 Nombre

Le nombre de bâtiments accessoire est limité à deux (2) de fonction distincte.

Nonobstant ce qui précède, les constructions accessoires utilisées pour former la construction accessoire combinée sont déduites du nombre d'unités maximales autorisées par terrain.

3.5.2.36.6.2 Implantation

- a) Les bâtiments accessoires sont permis uniquement dans la cour arrière et doivent respecter une marge d'un (1) mètre de toutes lignes de propriétés.
- b) Dans tous les cas, la distance libre entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire doit être d'au moins 2 mètres.
- c) Une distance minimale d'un (1) mètre doit être respectée entre deux (2) constructions accessoires.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 246-07-2020

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2016 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDEN- TIELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, AFIN DE PRÉCISER LES TERMES DE LA DURÉE DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QUE le règlement stipule que le programme d'aide financière se termine le 31 décembre 2019 et le conseil souhaite le prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles prévus à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 14-2020 visant la modification du règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de préciser les termes de la durée du programme.

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2016 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDEN- TIELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, AFIN DE PRÉCISER LES TERMES DE LA DURÉE DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT la planification stratégique 2016 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, qui veut promouvoir et soutenir la restauration des résidences d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, en décembre 2016, du Règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de ce règlement stipule que le programme d'aide financière se terminait le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite prolonger ce programme pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 25 du règlement 05-2016 relatif à la durée du programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial est modifié en remplaçant le chiffre « 2019 » par le chiffre « 2020 » et en abrogeant le terme « au budget dont la limite est fixée à 100 000 \$ ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 247-07-2020

13.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AUTORISER LE STATIONNEMENT DE CERTAINS TYPES DE VÉHICULES DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES (R) ET RURALES (RU) DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constaté, au cours des dernières années, la présence de véhicules de type fourgon grand volume (camion cube) stationné dans les emprises de rue ou sur les immeubles des zones résidentielles (R) et rurales (RU) de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement de zonage numéro 4-91, ce type de véhicule est considéré comme étant un véhicule lourd, car il est muni d'une boîte de camion;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du même règlement, le stationnement ou le remisage d'un véhicule lourd, durant le jour ou la nuit, dans les cours avant, arrière et latérales, est prohibé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires de ce type de véhicule ont manifesté le souhait de pouvoir stationner leur fourgon grand volume (camion cube) sur leur propriété étant donné que leur entreprise n'a pas de pignon sur rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre et encadrer le stationnement de ce type de véhicule dans ces zones afin, notamment, d'assurer la sécurité des citoyens et de préserver leur qualité de vie en assurant leur tranquillité, leur confort et leur bien-être;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 15-2020 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'autoriser le stationnement de certains types de véhicules dans les zones résidentielles (R) et rurales (RU) de la Municipalité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AUTORISER LE STATIONNEMENT DE CERTAINS TYPES DE VÉHICULES DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES (R) ET RURALES (RU) DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 juillet 2020;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le deuxième tiret du premier alinéa de la définition de « véhicule lourd » de la section 1.8 du Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié en abrogeant le terme « une boîte de camion ».

ARTICLE 2

L'article 3.5.1.20 du Règlement de zonage numéro 4-91, relatif au stationnement des véhicules lourds dans toutes les zones de la municipalité est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

- Nonobstant ce qui précède, dans toutes les zones résidentielles (R) et rurales (RU) de la municipalité, le stationnement d'un fourgon grand volume (camion cube) est autorisé, aux conditions suivantes :
 - Le stationnement d'un (1) seul fourgon grand volume (camion cube) est autorisé par immeuble;
 - La masse nette du véhicule est inférieure à 4 000 kg;
 - Le véhicule est muni d'un maximum d'un (1) seul essieu arrière à roues simple ou double;
 - La longueur maximale de l'espace cargo est de 4,88 mètres (16 pieds);
 - Nonobstant toutes autres dispositions relatives au stationnement sur la voie publique de tout autre règlement, le stationnement d'un fourgon grand volume (camion cube) dans l'emprise publique est strictement prohibé, et ce, en tout temps;
 - Le véhicule ne peut être muni d'un appareil de réfrigération ou de tout autre appareil susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être du citoyen ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, et ce, en tout temps.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

❖ **CORRESPONDANCES**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 248-07-2020

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est
20 h 45.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.